## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-012**

Date de convocation : 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres votants : 15

L'an deux mille vingt, le 9 MARS à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents: MM. JULLIEN, MARTIN, CHANA, MICHEL, BESSENAY, COQUARD, CARRET, JARICOT, FONTES, GROSSIORD,

ANDREYS, DUMORTIER, LHOPITAL.

MMES ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(e)s: MM VIRET, PERRAUD, ANTOINE, BALAN,

Secrétaire de séance : M. Andreys

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Requie 2 0 MARS 2020

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOGALE

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président explique que L'Agence de l'Eau, dans son programme 2019-2024, continue à subventionner les travaux pour les économies d'eau avec toutefois une nouvelle formule de calcul du volume économisé prenant en compte l'ILP (indice linéaire de perte) moyen. Cet indice était de 3.4m3/km/j pour le SIDESOL en 2018.

La formule de calcul du volume économisé est donc = ILP x longueur de tronçon changé x 365.

Le programme de renouvellement du SIDESOL étant constitué exclusivement de renouvellement de conduites qui cassent, il est proposé de faire un dossier de demande de subvention sur le montant global du programme de renouvellement soit 3 500 000 € pour 2020 (représentant environ 11 km de conduites renouvelées).

Nous ne savons pas, à ce jour, les modalités de calcul du montant de la subvention qui pourrait nous être attribuée.

Pour rappel, en 2019, la demande de subvention portait sur un montant de 2 700 000 €, la subvention attribuée a été de 247 275 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe d'attribution des subventions par l'Agence de l'Eau en fonction de l'ILP moyen
- **Décide** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Oualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Décide** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération qui s'élève au montant estimatif de 3 500 000€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé tous les Membres présents. Pour copie certifiée conforme.

> Le Président Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le